



Laon, le 18 janvier 2016

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
-----  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Aisne

**Académie d'Amiens**

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de l'Aisne**

**Bureau gestion des moyens  
collèges**

BGMC/PM/PM/2015/16-254

Dossier suivi par :  
Patrick MEHAUDEN  
Chef de bureau

Tél. : 03.23.26.22.22  
Fax.: 03.23.26.26.14  
Mél. : [bgmc02@ac-amiens.fr](mailto:bgmc02@ac-amiens.fr)

**Cité administrative  
02018 LAON CEDEX**

Horaires d'ouverture :  
8h30 / 12h et 14h / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

A

Mesdames et messieurs les principaux de  
collège

Objet : dotation globale horaire, rentrée 2016.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités de préparation de la rentrée scolaire 2016.

## **I – LES COLLEGES**

### **Effectifs**

La prévision des effectifs fait apparaître une diminution de 174 élèves dans les collèges du département et une diminution de 92 élèves dans les sections générales et professionnelles adaptées (SEGPA).

### **Dotation départementale**

La dotation départementale est abondée de 4,5 équivalents temps plein : 2 seront consacrés à la création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), 2 à la politique de déploiement des langues vivantes et 0,5 pour la création d'un assistant de prévention.

### **Dotation Globale Horaire**

La dotation de chaque collège est calculée après une analyse précise de sa situation en fonction du nombre d'élèves (y compris les élèves relevant des unités localisées pour l'inclusion scolaire) par niveau, de sa difficulté sociale et de ses projets pédagogiques. Dans le cadre de son autonomie et selon les orientations définies dans son projet, il appartient au chef d'établissement de déterminer les différents modes de regroupement des élèves.

#### a) structures

Dans l'hypothèse où les choix pédagogiques s'orientent vers une structure divisionnaire différente de la prévision, **il vous est demandé d'établir un dialogue avec les services départementaux (bureau gestion des moyens collèges).**

#### b) dotation structurelle

L'horaire réglementaire attribué à chaque division est : 26 heures qui correspondent aux enseignements obligatoires, auxquelles s'ajoutent 2,75 heures (de la 6<sup>è</sup> à la 3<sup>è</sup>), conformément à l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.



#### c) marge d'autonomie

- Education prioritaire

Les collèges relevant de l'éducation prioritaire bénéficient de moyens s'ajoutant à la dotation de base. Cette dotation est calculée en fonction du nombre d'élèves :

- En REP+ : collèges de BOHAIN EN VERMANDOIS et Gérard Philippe de SOISSONS (100 heures) ; collège Charlemagne à LAON (120 heures) ; collège Montaigne à SAINT QUENTIN (90 heures).
- En REP :
  - Collèges de - 300 élèves : 40 heures,
  - Collèges de 300 à 400 élèves : 50 heures,
  - Collèges de 400 à 600 élèves : 60 heures,
  - Collège de + 600 élèves : 80 heures.

- marge d'autonomie supplémentaire

Une marge d'autonomie supplémentaire a pu être octroyée aux établissements en fonction des critères suivants:

- évolution du h/e;
- évolution du nombre d'élèves et de la dotation structurelle (afin notamment d'équilibrer les évolutions trop brutales);
- maintien de la dhg dans les collèges ne perdant pas d'élèves.

#### d) bilangues

La dotation des collèges proposant une bilangue prévoit 2 heures fléchées sur ce dispositif.

#### e) moyens complémentaires fléchés intégrés à la DHG

A cette dotation, viennent s'ajouter les moyens relatifs :

- aux dispositifs académiques (sections sportives, sections européennes),
- à l'UNSS (3 heures par enseignant),
- aux laboratoires de S.V.T. et physique (1 heure par enseignant exerçant au moins 8 heures dans la discipline).

Ces moyens sont intégrés dans la DHG.

Des moyens fléchés hors dotation sont attribués aux dispositifs spécifiques:

- aux ULIS,
- aux dispositifs relais,
- aux unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

#### f) IMP

Conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014, les missions relatives à la coordination disciplinaire (EPS), au cabinet d'histoire géographie et au laboratoire de technologie sont couvertes par l'IMP (indemnité pour mission particulière).

Le nombre d'HSA, est calculé au prorata du nombre de postes de titulaires implantés dans l'établissement. Le ratio moyen est : 1,32 H.S.A. par poste.

Un volant d'HSA fait l'objet d'une transformation en IMP au regard de l'utilisation de celles-ci pour l'année scolaire 2015/2016.

#### g) composition globale de la DHG

Votre dotation se décompose donc en 3 unités :

- heures poste;
- heures supplémentaires année;
- unités de compte IMP.



3/3

On obtient ainsi la Dotation Globale Horaire. Le tableau de présentation global mentionne un "équivalent dotation globale" résultant de l'addition des trois composantes, et permettant une comparaison avec l'année 2014-2015.

### L'enseignement des langues vivantes :

Concernant l'enseignement des langues vivantes, toute création ou suppression est soumise à l'avis de la direction académique après une alerte donnée (n-1). A ce propos, en raison des difficultés pour le recrutement d'élèves, il a été décidé de ne pas assurer l'enseignement d'une langue étrangère si les effectifs sont en dessous de 8 élèves. Un effort particulier doit être fait en faveur de la promotion de l'allemand.

## **II - LES SEGPA**

Chaque SEGPA a fait l'objet d'une analyse précise qui a permis d'étudier des regroupements d'élèves possibles en fonction de la prévision par niveau. Une structure divisionnaire théorique (document joint) permet d'attribuer les moyens décomposés en deux parties :

- La première partie découlant de l'application des horaires réglementaires ;
- La deuxième partie constituée d'une marge d'autonomie attribuée à chaque SEGPA.

La dotation ainsi calculée, permet d'assurer les horaires réglementaires à tous les élèves, de mettre en place des groupes à effectif réduit sur une partie de l'enseignement professionnel et de mettre en place des projets (aide personnalisée, enseignements de pratiques interdisciplinaires, inclusion...).

## **III – LES MOYENS**

La dotation départementale, à répartir entre les collèges et SEGPA, est composée de 30 267 heures poste (HP) ; 2897.5 heures supplémentaires année (HSA) ; 226.5 indemnités pour missions particulières (IMP).

Des moyens sont provisionnés sur le potentiel horaire disponible. Certains font l'objet d'une attribution spécifique sur la D.G.H. (dispositifs relais, ULIS, accueil des élèves allophones).

530.5 heures seront notifiées ultérieurement. Ces moyens concernent :

- les décharges pour services sur 2 ou 3 établissements : 110 HSA,
- l'assistance pédagogique à domicile : 15 HSA,
- les décharges syndicales : 77 HP + 9.5 HSA,
- le poste de référent en second degré : 18 HP,
- la création d'ULIS : 42 HP + 4 HSA,
- les décharges de services des secrétaires de réseaux (REP) : 18 HP,
- les missions départementales : 6 HSA,
- les réserves d'ajustements pour les collèges : 90 HP + 90 HSA,
- les réserves d'ajustements pour les SEGPA : 31.5 HP + 10.5 HSA,
- le paiement des heures de coordinations et synthèses en SEGPA : 190 HSA.

Vincent STANEK